

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2024.00051**

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND –  
INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES DU CANAL DE L'AQUEDUC DU GIER –  
SECTION CHEMIN DE LA MARQUETTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18 et R151-52,

VU l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 621-58 du Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond approuvé le 04 février 2013, modifié les 29 septembre 2016, le 05 octobre 2017, le 07 février 2019, le 17 juillet 2020 et le 24 mars 2022,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°23-261 en date du 28 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques le canal de l'aqueduc du Gier sis chemin de la Marquette à Saint-Chamond ainsi que le terrain correspondant à la zone de présomption de prescription sur la parcelle 42 244 ZA 41, d'une contenance de 17 440 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 septembre 2023 demandant la transcription de la servitude et du périmètre de protection dans les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - liste des Servitudes n°7 et plan des servitudes n°7) une nouvelle servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol intitulée « Inscription au titre des monuments historiques du canal de l'aqueduc du Gier – chemin de la Marquette » comportant :

- L'arrêté préfectoral n°23-261 en date du 28 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du canal de l'aqueduc du Gier sis Chemin de la Marquette ;
- La carte annexée à l'arrêté préfectoral n°23-261 où figurent les limites de la protection.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20240411-A20240005110

Date de mise en ligne : 03 mai 2024

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Chamond.

### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5**

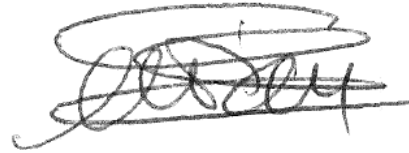
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond,
- Notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2024

**Reçu notification**  
**Le**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU